



Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Procès-verbal de la réunion du 13 juillet 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 17 juin 2020
2. 7621 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales
 - Présentation du projet de loi
 - Désignation d'un rapporteur
3. Suivi de la motion modifiée n°1 adoptée lors de la séance publique du 22 novembre 2016 dans le cadre de l'interpellation du groupe politique CSV au sujet de la viticulture (demande du groupe politique CSV du 17 janvier 2020)
4. Conseil informel "Agriculture et pêche" du 8 juin 2020 et du 29 juin 2020
 - Compte rendu par Monsieur le Ministre
5. Divers

*

Présents : M. Gilles Baum, M. François Benoy, Mme Tess Burton, M. Emile Eicher, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Claude Haagen, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, Mme Octavie Modert

M. Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. André Loos, Mme Fabienne Rosen, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Pierre Treinen, Directeur du Service d'économie rurale

M. Robert Ley, Directeur de l'Institut viti-vinicole

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. André Bauler, M. Félix Eischen, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas,
M. David Wagner

*

Présidence : Mme Tess Burton, Présidente de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 17 juin 2020

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. 7621 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales

Présentation du projet de loi

Monsieur Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, procède à la présentation du projet de loi sous rubrique (« *loi agraire* »). Pour le détail, il est renvoyé à l'exposé des motifs et au commentaire des articles accompagnant le projet de loi déposé.

Le Ministre rappelle que la période de programmation actuelle de la politique agricole commune (PAC) prendra fin le 31 décembre 2020. Or, il ne fait désormais plus de doute que l'entrée en vigueur de la PAC pour la période 2021 à 2027 sera retardée d'au moins un an. Étant donné que la loi agraire découle de la PAC, il s'avère nécessaire de prolonger l'applicabilité du cadre juridique existant pour assurer la continuité du soutien financier au secteur agricole au-delà du 31 décembre 2020. En revanche, le plan stratégique relevant de la PAC et la nouvelle loi agraire seront élaborés en exécution de la nouvelle PAC.

Le projet de loi sous rubrique vise à adapter les plafonds d'investissement afin de tenir compte de l'augmentation des prix.

En outre, il est proposé d'ajouter à la liste des investissements éligibles certains biens d'investissement susceptibles de respecter les exigences en matière de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique découlant de la stratégie de la Commission européenne « *De la ferme à la table* » pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement, de la directive (UE) 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, modifiant la directive 2003/35/CE et abrogeant la directive 2001/81/CE et du Plan d'action national de réduction des produits phytopharmaceutiques. Afin de tenir compte du coût élevé que représente l'acquisition de ces machines, il est prévu de les faire bénéficier d'une majoration du plafond d'investissement.

Enfin, une aide est créée à destination des micro-exploitations, telles que les exploitations actives dans l'agriculture solidaire (« *solidarische Landwirtschaft* », SOLAWI), afin de stimuler la production agricole à très petite échelle. Cette aide au démarrage répond à la volonté de soutenir la création et

le maintien d'entreprises qui, à très petite échelle, entreprennent de produire des produits agricoles, fruits, légumes, animaux d'élevage ..., pour les revendre en dehors de la grande distribution. Son objectif est d'augmenter le volume de la production agricole locale commercialisée en circuit court.

En vue de l'exécution de la loi future, le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a élaboré un projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 juillet 2016 portant exécution des titres I et II de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales. Le Ministre se propose de mettre ce projet de règlement grand-ducal à la disposition des membres de la Commission parlementaire.

Suite à des consultations menées avec la Chambre d'Agriculture, il a été décidé de supprimer le paragraphe 2 de l'article 12 du règlement grand-ducal précité du 23 juillet 2016 qui prévoit que « *les travaux de remplacement et de rénovation sont éligibles, s'ils impliquent un agrandissement d'au moins 25 pour cent du volume ou des capacités du bien remplacé ou rénové* ». Les représentants de la profession ont souligné l'opportunité d'abolir cette condition qui risque de produire des effets indésirables. Partant, la rénovation, synonyme d'amélioration de l'état présent d'un bien existant, sera éligible au titre de l'aide à l'investissement indépendamment d'un accroissement de volume ou de capacité.

Les adaptations apportées à la loi agraire sont susceptibles d'engendrer des frais de l'ordre de 4,3 millions d'euros par an. Le détail se présente comme suit :

- l'aide aux investissements dans les exploitations agricoles – biens immeubles > 150 000 euros passe de 12,5 millions à 14 millions d'euros par an ;
- l'aide aux investissements dans les exploitations agricoles – biens immeubles < 150 000 euros passe de 3,4 millions d'euros à 4 millions d'euros par an ;
- l'aide aux investissements dans les exploitations agricoles – machines passe de 1 million d'euros à 3 millions d'euros par an ;
- l'aide au démarrage pour le développement des petites exploitations s'élève à 75 000 euros par an ;
- le développement et l'amélioration des infrastructures agricoles passe de 1,8 millions d'euros à 1,9 millions d'euros par an.

Bien que la fiche financière annexée au projet de loi contienne une programmation pluriannuelle jusqu'en 2024, Monsieur le Ministre s'attend à ce que la nouvelle loi agraire puisse entrer en vigueur à une date antérieure.

Les fonds supplémentaires sont destinés à permettre à l'agriculture luxembourgeoise de relever les défis auxquels elle se voit confrontée. Monsieur le Ministre exprime l'espoir que les modifications apportées à la loi agraire seront susceptibles d'encourager les exploitants à effectuer des investissements et de les aider à surmonter les difficultés découlant de la crise liée à la pandémie Covid-19.

La nécessité est soulignée de voter le présent projet de loi avant la fin de l'année afin de permettre l'entrée en vigueur de la future loi à partir du 1^{er} janvier 2021.

Il est convenu de continuer les travaux parlementaires sur le projet de loi et de procéder à l'examen article par article dès que les avis du Conseil d'État et des chambres professionnelles seront disponibles.

Échange de vues

- En réponse à une question de Madame Octavie Modert (CSV), Monsieur le Ministre informe que les prix unitaires fixés dans le règlement grand-ducal précité du 23 juillet 2016 seront également adaptés pour tenir compte de l'augmentation des prix. Les prix unitaires sont tirés de la liste de prix arrêtée par le « *Kuratorium für Technik und Bauwesen in der Landwirtschaft (KTBL eV)* », l'organisme représentatif pour la technique et le bâtiment en Allemagne.
- Répondant à une autre question de Madame Octavie Modert (CSV), Monsieur le Ministre précise que la loi, en excluant la réparation de biens immeubles (article 5, point 1°), inclut *a contrario* les travaux de rénovation et de remplacement.
- Madame Martine Hansen (CSV) souhaite savoir pourquoi le ministère n'a pas décidé de renforcer le régime d'aides pour la mise en œuvre de programmes en faveur de pratiques agricoles et de méthodes de production et d'élevage compatibles avec les exigences de la protection et de l'amélioration de l'environnement et des ressources naturelles, du paysage, des sols et de la diversité génétique.
- Monsieur le Ministre rappelle à cet égard qu'il est proposé d'ajouter à la liste des investissements éligibles des biens d'investissement susceptibles de respecter les exigences en matière de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique, et ceci conformément à la directive (UE) 2016/2284 précitée et au Plan d'action national de réduction des produits phytopharmaceutiques. Sur base de la nouvelle PAC, il s'avérera probablement nécessaire d'adapter les dispositions en question dans le cadre de la future loi agricole.
- En réponse à une autre question posée par Madame Martine Hansen (CSV), Monsieur le Ministre précise que la définition du terme « *microentreprise* » est celle utilisée dans le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité. Conformément à l'annexe I, article 2, point 3°, dudit règlement, « *une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions EUR* ». ¹
- Monsieur Aly Kaes (CSV) demande s'il est prévu d'apporter des modifications à la loi précitée du 27 juin 2016 dans le domaine de la vente directe.

¹ Monsieur le Ministre se déclare prêt à faire parvenir l'article en question aux membres de la Commission parlementaire.

- En guise de réponse, Monsieur le Ministre renvoie à la campagne de promotion des produits biologiques, saisonniers et régionaux que le ministère vient de lancer. En outre, le plan de relance pour l'agriculture prévoit une enveloppe budgétaire conséquente pour la diversification et la promotion des circuits courts et des produits agricoles locaux de qualité. Enfin, il est prévu de déposer un nouveau projet de loi relatif à l'agrément d'un système de qualité ou de certification des produits agricoles qui vise à promouvoir la consommation des produits biologiques, saisonniers et régionaux.
- Monsieur Aly Kaes (CSV) souligne encore l'opportunité de rendre éligible la main d'œuvre occupée dans les secteurs agricole, viticole et horticole qui sont particulièrement laborieux.
- Monsieur le Ministre dit partager le point de vue exprimé par l'orateur précédent et propose de revenir sur cette question dans le cadre du prochain plan stratégique relevant de la PAC.
- Monsieur Aly Kaes (CSV) se réfère à une proposition de la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable d'utiliser les eaux grises à des fins d'arrosage dans le domaine du maraîchage.
- Monsieur le Ministre signale que cette question, qui relève de la compétence de la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, est discutée dans le cadre de la transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. De manière générale, Monsieur le Ministre se dit favorable à une telle solution qui pourrait effectivement aider les exploitants, et notamment les maraîchers, à faire face à la pénurie d'eau d'irrigation.
- Monsieur Jeff Engelen (ADR) demande si une aide à l'investissement est prévue pour les agriculteurs qui souhaitent s'engager dans la production horticole afin de diversifier leurs activités.
- Monsieur le Ministre rappelle que les exploitants en question ont la possibilité de faire réaliser un conseil économique par le Service d'économie rurale ou un service de gestion agréé par le ministre. Ce conseil économique doit aider les personnes désireuses de diversifier leur production à assurer la viabilité économique de leur exploitation.

Désignation d'un rapporteur

La Présidente de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Madame Tess Burton, est nommée rapportrice du projet de loi sous rubrique.

- 3. Suivi de la motion modifiée n°1 adoptée lors de la séance publique du 22 novembre 2016 dans le cadre de l'interpellation du groupe politique CSV au sujet de la viticulture (demande du groupe politique CSV du 17 janvier 2020)**

Après une brève introduction de Madame la Présidente de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Madame Octavie Modert (CSV) rappelle que la motion en question avait été adoptée lors de la séance publique du 22 novembre 2016 à l'unanimité des députés.

L'oratrice estime que l'élaboration d'une nouvelle stratégie de marketing des vins et crémants luxembourgeois s'avère d'autant plus nécessaire que la crise liée à la pandémie Covid-19 a eu des effets indésirables sur la situation de la viticulture luxembourgeoise. En effet, les viticulteurs se voient confrontés à une demande réduite en raison de la fermeture des établissements du secteur de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés (HORECA), de la suspension des activités de dégustation et de l'annulation des foires aux vins. En même temps, le vin luxembourgeois doit faire face à une concurrence accrue. Alors que les vignerons d'autres pays bénéficient souvent de subsides à l'exportation, la consommation des vins étrangers connaît un grand succès au Luxembourg, et ceci au détriment des produits luxembourgeois. Tout en saluant les initiatives lancées ces dernières années, Madame Modert juge utile de relancer les réflexions sur ce sujet.

Monsieur le Ministre rappelle que son prédécesseur avait lancé une étude sur la commercialisation du vin luxembourgeois et qu'un groupe de travail avait été créé en vue de la mise en œuvre des conclusions de cette étude. Dans ce contexte, le ministère, l'Institut viti-vinicole (IVV), les Domaines Vinsmoselle, les vignerons indépendants et les négociants ont exploré des pistes afin de valoriser les produits viticoles luxembourgeois et d'en améliorer la stratégie de marketing. Ces consultations résultaient dans 17 projets concrets visant à promouvoir une approche commune, de déterminer les points forts et les points faibles de la commercialisation et d'élaborer un catalogue de mesures pour renforcer la promotion notamment visuelle. Dans ce dernier domaine, il a été possible de réaliser des progrès tangibles, notamment grâce à l'initiative « *Let's make it happen* » qui a contribué à promouvoir le vin et le crémant luxembourgeois à l'étranger.

D'un côté, il s'agit d'inciter les résidents luxembourgeois, notamment d'origine étrangère, à consommer plus de vin luxembourgeois et de renforcer la coopération avec les établissements de l'HORECA à cet égard. De l'autre côté, il faut renforcer la promotion des vins et crémants luxembourgeois sur les marchés étrangers, et notamment en Belgique et en Allemagne, par le biais de points de vente.

Afin de faire face à la crise liée à la pandémie Covid-19, il faut redoubler d'efforts visant à assurer l'écoulement des quantités stockées, d'où la décision de soutenir le secteur viticole dans le cadre du plan de relance pour l'agriculture. Lors d'une réunion récente avec les représentants du Fonds de solidarité viticole, l'opportunité a été soulignée d'utiliser les moyens budgétaires supplémentaires pour lancer des campagnes de qualité. Il a été retenu de faire le point de la situation à l'occasion d'une nouvelle réunion des assises agricoles qui se tiendra en automne 2020.

Une autre idée évoquée dans la motion concerne l'ouverture d'une Maison des vins à Luxembourg-Ville. La possibilité est étudiée de créer un tel établissement dans le cadre de la « *Luxembourg Urban Garden* » (LUGA 2023). À cette fin, l'association sans but lucratif (asbl) « *LUGA 2023* » a pris contact avec la Ville de Luxembourg afin d'identifier un endroit approprié. Au

cas où ce projet rencontrerait le succès attendu, il pourrait être continué au-delà de la durée de la LUGA 2023.

Madame Octavie Modert (CSV) demande si le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a considéré la possibilité d'ouvrir à Bruxelles, voire dans d'autres villes (belges), une Maison du Vin du Luxembourg qui pourrait promouvoir également d'autres produits du terroir, le cas échéant dans le cadre de l'initiative « *Let's make it happen* ».

Monsieur le Ministre signale que des contacts ont été pris afin que les vins et crémants luxembourgeois soient servis dans le pavillon luxembourgeois à l'Expo 2020 à Dubaï. En outre, le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural est en contact avec l'Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg à Tokyo en vue de la promotion des vins et crémants luxembourgeois lors des Jeux olympiques d'été prévus en 2020, mais qui ont dû être reportés d'une année à cause de la pandémie Covid-19. De manière générale, l'IVV est en contact étroit avec les missions diplomatiques luxembourgeoises à l'étranger afin de faire en sorte que les vins et crémants luxembourgeois soient servis lors des réceptions organisées par les ambassades. En revanche, il n'est pas prévu à ce stade d'ouvrir une Maison du Vin du Luxembourg à Bruxelles, les efforts de promotion des vins et crémants luxembourgeois en Belgique étant actuellement assurée par la Maison du Grand-Duché de Luxembourg.

Tout en saluant les initiatives précitées, Madame Octavie Modert (CSV) s'interroge sur l'opportunité d'assurer une présence permanente dans certains pays notamment limitrophes.

Monsieur le Ministre confirme l'opportunité de renforcer la promotion des exportations de vins luxembourgeois vers la Belgique notamment. Dans ce contexte, l'orateur relate que les consommateurs japonais affichent un intérêt croissant pour les vins et crémants luxembourgeois et que des efforts ont été entrepris en vue d'une commercialisation des produits viticoles luxembourgeois au Japon.

4. Conseil informel "Agriculture et pêche" du 8 juin 2020 et du 29 juin 2020

- Compte rendu par Monsieur le Ministre

Monsieur le Ministre procède brièvement à la présentation des différents points de discussion et conclusions des réunions du Conseil informel « *Agriculture et pêche* » qui se sont tenues les 8 et 29 juin 2020 par visioconférence. Pour le détail, il est renvoyé aux communiqués de presse du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural repris en annexe.

Dans le cadre de la discussion de la stratégie précitée « *De la ferme à la table* » et de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, Monsieur le Ministre a notamment mis en avant les standards élevés au Luxembourg en matière de protection des animaux ainsi que les objectifs ambitieux du Plan d'action national de réduction des produits phytopharmaceutiques, dont notamment l'interdiction de l'utilisation du glyphosate à partir de 2021.

Il semble que la future présidence allemande du Conseil de l'Union européenne vise à finaliser la PAC après 2020 dans le courant de l'automne.

La présidence allemande prévoit d'ailleurs l'organisation d'une réunion informelle des ministres de l'Agriculture et de la Pêche à Coblenz.

5. Divers

Madame la Présidente de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural présente le courrier par lequel la Chambre d'Agriculture a demandé, en date du 30 juin 2020, une rencontre avec les membres de la Commission parlementaire.

Après discussion, il est convenu de réserver une suite favorable à cette demande et d'identifier une date pour organiser une telle réunion après la rentrée (sous réserve de l'autorisation de la Conférence des Présidents).

Le Secrétaire-administrateur,
Patricia Pommerell

La Présidente de la Commission de l'Agriculture, de la
Viticulture et du Développement rural,
Tess Burton

Romain Schneider pour un budget agricole ambitieux, à la hauteur des défis environnementaux et climatiques

Communiqué 08.06.2020

Romain Schneider, ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, a participé au Conseil informel "Agriculture et pêche" qui s'est déroulé ce lundi, le 8 juin, par visioconférence.

Les ministres ont échangé sur les stratégies de la Commission "de la ferme à la table" et "la protection de la biodiversité" qui sont au cœur du pacte vert et du plan de relance de l'UE et qui marquent une étape importante dans la réforme de la politique agricole commune (PAC). Ces stratégies définissent des objectifs communs pour créer des systèmes agricoles plus résilients, adaptés au changement climatique, fournissant des aliments sains, tout en garantissant un niveau de vie décent aux agriculteurs.

Romain Schneider partage ces nouvelles ambitions environnementales et climatiques de la PAC, mais insiste sur l'esprit de coopération entre la Commission et les États membres, sur base de la subsidiarité en tenant compte des particularités nationales. Pour le ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, il est primordial que ces objectifs prennent en compte les spécificités nationales telles que la présence prédominante de prairies et pâturages associés à un élevage extensif, pour pouvoir garantir un approvisionnement suffisant de produits alimentaires sains et de qualité. Romain Schneider restera également attentif sur le fait que les États membres aient une certaine marge de manœuvre pour pouvoir adapter ces objectifs aux plans d'action nationaux.

"La crise sanitaire a mis en avant l'importance de la chaîne d'alimentation de la population et les consommateurs revendiquent de plus en plus une agriculture saine, locale et de qualité. Par conséquent nous poursuivons les efforts du 'PAN-Bio 2025' qui a pour objectif d'atteindre 20% des surfaces agricoles exploitées en agriculture biologique à l'horizon 2025, tout comme les efforts du plan de réduction des pesticides sachant que le Luxembourg interdira déjà l'utilisation du glyphosate à partir de l'année prochaine."

Dans ce contexte, Romain Schneider a également interpellé la Commission européenne sur l'interdiction du glyphosate au niveau européen tout en se basant sur les revendications des citoyens.

Pour terminer, le ministre a plaidé pour une enveloppe budgétaire conséquente, sans laquelle la mise en œuvre des deux stratégies "de la ferme à la fourchette" et de protection de la biodiversité serait vouée à l'échec. "Nous avons besoin d'un budget supplémentaire pour compenser les agriculteurs, et qui reflète le niveau d'ambition du pacte vert pour l'Europe! Ainsi, le secteur agricole peut contribuer considérablement au plan de relance de l'UE après la crise du COVID-19!"

Communiqué par le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Conseil "Agriculture et pêche": Romain Schneider plaide pour une PAC ambitieuse, consolidée par un budget à la hauteur des défis environnementaux et climatiques

Communiqué 29.06.2020

Romain Schneider, ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, a participé au Conseil informel "Agriculture et pêche" qui s'est déroulé ce lundi, le 29 juin, par visioconférence.

Lors de ce dernier Conseil sous présidence croate, les ministres ont débattu de la communication récente de la Commission sur la pêche durable ainsi que sur les progrès accomplis en matière de réforme de la politique agricole commune (PAC).

Concernant le paquet "réforme de la PAC post 2020", Romain Schneider soutient les grands principes du nouveau modèle de la PAC qui se base davantage sur la performance. Aux yeux du ministre luxembourgeois, ce système pourrait néanmoins être plus simplifié et rationalisé en limitant les indicateurs de suivi principalement au monitoring des performances environnementales et climatiques de la PAC.

Compte tenu de ces objectifs très ambitieux, Romain Schneider a également tenu à rappeler que le budget de la "nouvelle" PAC devait impérativement être à la hauteur des défis à relever.

Outre le budget, le principe de subsidiarité constitue un autre point essentiel aux yeux de Romain Schneider. "En matière de l'architecture verte, il est important de laisser le choix aux États membres afin de pouvoir choisir les outils les plus adaptés pour atteindre les objectifs communs. Le principe de 'one size fits all' ne pouvant être appliqué aux spécificités nationales et territoriales."

À propos du calendrier de la mise en œuvre de la réforme, tout en tenant compte du retard que les travaux ont pris au niveau des instances européennes, le ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural plaide pour une période de transition de 2 ans.

Au niveau national, Romain Schneider vient d'ailleurs de déposer un projet de loi afin de pouvoir adapter la loi agraire dans ce sens et éviter un vide juridique. "Il est primordial de garantir la continuité et la prévisibilité dans la gestion des exploitations agricoles."

Communiqué par le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural